

REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°44-2025

Date de convocation :
24/11/2025

Date d'affichage :

Nombre de conseillers
en exercices : 10Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 08

Nombre de pouvoirs : 0

Pour : 00

Contre : 08

Abstention : 00

Objet : Déclaration
d'intention d'aliéner –
Parcelle A29 – Les Prés
de RouvroyCertifié exécutoire
compte tenu de :Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à 17h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme SINOQUET Valérie.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre).

Mme LEGROS Alexandra est désignée secrétaire de séance.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE A29 – LES PRÈS DE ROUVROY

VU l'article R215-1 du Code de l'Urbanisme ;

VU le courrier du Conseil Départemental de la Somme en date du 28 novembre 2025, réceptionné le 03 décembre 2025 informant la commune de CROUY-SAINT-PIERRE de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner par les services du Département le 05 novembre 2025 concernant la parcelle A29 située à l'intérieur d'une zone de préemption ;

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal d'exercer son droit de préemption sur les parcelles situées en zone naturelles sensibles.

Le Conseil municipal doit se prononcer au sujet des parcelles cadastrées comme suit :

Référence cadastrale						Observations
Sect	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf. m'	Hors DP	
A	29		Les Prés de Rouvroy	7 415	Non	
Total en m ²				7 415		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal conclut que la commune n'a pas d'intérêt à se porter acquéreur de cette parcelle et décide de ne pas utiliser son droit de préemption sur la parcelle susmentionnée.

À l'unanimité, le Conseil municipal vote **CONTRE** l'acquisition de la parcelle A29 — lieu-dit « Les Prés de Rouvroy ».

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET

